

MÉDIC EN LIGNE Avez-vous remarqué que MÉDIC en ligne a changé?

Depuis quelques semaines, une version plus conviviale de l'outil MÉDIC en ligne est accessible sur tous vos appareils numériques, vous offrant également une navigation plus intuitive!

■ Lire la suite en page 2

- 4 / MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION
- 5 / C'EST LE TEMPS DES VACANCES
- 6 / PROCHAINS JOURS FÉRIÉS / CHÈQUES DE VACANCES
- 7 / LES FEMMES : NOMBREUSES SUR LES CHANTIERS
- 8 / LES AUTOCHTONES FONT LEUR PLACE DANS L'INDUSTRIE
- 9 / DEVENIR FORMATEUR VOUS INTÉRESSE?
- 10 / PROGRAMME POUR LA FORMATION DES FEMMES EN ENTREPRISE

- 11 / LA 16^e ÉDITION DES OLYMPIADES QUÉBÉCOISES DES MÉTIERS ET DES TECHNOLOGIES 2023
- 13 / RAPPEL NOUVEAUX TAUX D'AVANTAGES IMPOSABLES / MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES
- 14 / ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES
- 15 / VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT?
- 17 / DEVEZ-VOUS DÉCLARER OU NON UNE FIN D'EMPLOI POUR L'UN DE VOS SALARIÉS?
- 18 / ÊTES-VOUS INSCRIT AUX SERVICES EN LIGNE?
- 19 / RELEVÉS ANNUELS 2022

(Suite de la page couverture.)

Vous pouvez maintenant effectuer toutes vos réclamations de la même façon, autant dans l'application mobile que dans la version Web.

Par exemple, il est désormais possible de faire une réclamation pour des lunettes de sécurité, et ce, directement dans l'application mobile, ce qui n'était pas possible auparavant.

Ainsi, que vous soyez sur votre tablette, votre ordinateur ou votre cellulaire, vous serez aisément en mesure de :

- soumettre toutes vos réclamations;
- simuler une réclamation afin de vérifier l'admissibilité à un remboursement;
- trouver un fournisseur de soins de santé;
- visualiser l'historique de vos réclamations.

Rappelons que pour pouvoir utiliser MÉDIC en ligne, il faut être inscrit aux services en ligne de la CCQ. Pour ce faire, visitez-les à sel.ccq.org.

Application MÉDIC Construction

Si ce n'est pas déjà fait, téléchargez dès aujourd'hui l'application MÉDIC Construction, disponible dans l'App Store et sur Google Play. Vous pourrez ainsi profiter des avantages de MÉDIC en ligne, et ce, directement sur votre mobile.



Si vous utilisez déjà l'application MÉDIC Construction, n'oubliez pas de télécharger la mise à jour de cette dernière, afin de profiter de ses améliorations!

Pour en savoir plus sur MÉDIC Construction en ligne, visitez le www.ccq.org/medicenligne.



MÉDIC EN LIGNE

Convivial
et intuitif



AVANTAGES SOCIAUX
MÉDIC
CONSTRUCTION





LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous devez informer MÉDIC Construction de tout changement au statut de vos personnes à charge, par exemple lorsque votre enfant de 18 ans et plus cesse ses études à temps plein ou lorsque votre conjoint et vous ne cohabitez plus.

Si vous ne mettez pas votre dossier à jour, vous devrez rembourser les montants payés par le régime d'assurance pour les dépenses effectuées pour une personne qui n'est plus à votre charge. Vous pouvez modifier votre dossier dans MÉDIC en ligne à sel.ccq.org ou par la poste. Si vous avez des questions, communiquez avec le service à la clientèle au 1 888 842-8282 ou [visitez le site Web de la CCQ](#).

MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION



Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 seront mises à la poste vers le 16 juin 2023.

C'EST LE TEMPS DES VACANCES

Ce que vous devez savoir pour tout prévoir avant le congé annuel d'été se tenant du dimanche 23 juillet au samedi 5 août 2023*

Les chantiers sont en pleine activité, et vous planifiez déjà les vacances de votre entreprise. Certains chantiers devront tout de même poursuivre leurs activités. En effet, bien que les congés annuels obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut prévoir certains travaux.

Ceux-ci comprennent notamment :

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence;
- les travaux relatifs à la construction résidentielle légère neuve;
- certains types de travaux prévus dans le secteur Génie civil et voirie.

Sauf exception, pour effectuer des travaux durant les congés annuels obligatoires, une entente doit être prise entre les salariés et l'employeur.

Ouvert ou fermé?

Même si le service à la clientèle, les bureaux régionaux et le siège social sont fermés pendant les congés, nos services d'inspection sont maintenus afin d'assurer le respect des conventions collectives, des lois et des règlements.

Vous pouvez consulter le [ccq.org](https://www.ccq.org), pour trouver des réponses aux questions que vous vous posez. Vous pouvez également accéder à votre dossier par le biais des [services en ligne](#).

Pour signaler une situation non conforme pendant cette période, utilisez notre [formulaire en ligne](#).

Le Service de référence de main-d'œuvre est aussi accessible en ligne.

IMPORTANT – MÉDIC Construction en ligne :

Toutes les réclamations qui requièrent qu'une pièce justificative soit jointe seront traitées dans les semaines suivant le retour des vacances de la construction.

*Le congé débute le dimanche 23 juillet, à 0 h 01, et se termine le samedi 5 août, à 0 h.



PROCHAINS JOURS FÉRIÉS

La fête du Canada (30 juin) ainsi que la fête du Travail (4 septembre) sont des jours fériés chômés, pour l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

En ce qui concerne la fête nationale du Québec (23 juin), il s'agit également d'un jour férié chômé observé conformément à la *Loi sur la fête nationale*. Pour toute information quant aux conditions de travail à appliquer lors de ce jour férié, communiquez avec la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**.

Pour connaître les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos des jours fériés, nous vous invitons à consulter la page «**Jours fériés : questions fréquentes**», au **ccq.org**.

Veillez noter que les bureaux et le service téléphonique de la CCQ seront fermés à l'occasion de ces congés.



CHÈQUES DE VACANCES POUR L'ÉTÉ 2023

Les chèques de vacances seront distribués à compter du 21 juin prochain.



Plus de détails au **www.ccq.org/chequedevacances**



LES FEMMES : TOUJOURS DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES SUR LES CHANTIERS

Les dernières données émises par la CCQ permettent de constater que de plus en plus de femmes bâtissent, avec les hommes, le Québec de demain.

«Je suis heureuse de constater le changement de culture qui s'opère dans l'industrie et de voir une hausse constante de la présence de femmes depuis les dernières années. À la lumière de cette nouvelle réalité, les partenaires de l'industrie sont à pied d'œuvre pour soutenir leur maintien en emploi, ainsi que l'offre de climat sain et inclusif dans le cadre de la troisième phase du PAEF», précise Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ.

On note d'ailleurs un nombre record de femmes actives, d'entreprises qui embauchent des femmes, et la part d'entrées de femmes n'a jamais été aussi élevée!

Les chiffres sont encourageants :

7 218

FEMMES

ont travaillé en 2022,
soit 3,65 % de la
main-d'œuvre totale

→ Une hausse notable de 15 %, soit 968 femmes de plus qu'en 2021, alors que la hausse des hommes a été de 3 %.

1 918

FEMMES

ont amorcé une
carrière, soit 9 %
des entrées totales

→ Un nombre historiquement élevé pour une seconde année.

4 337

ENTREPRISES

embauchent des femmes,
soit 16 % de l'ensemble
des entreprises

→ Une hausse notable de 11 %, soit 419 de plus qu'en 2021.

Des mesures soutenant l'accès et le maintien en emploi

Vous souhaitez embaucher une femme? Différentes mesures sont accessibles!

Consultez le site mixite.ccq.org.

LES AUTOCHTONES FONT LEUR PLACE DANS L'INDUSTRIE



On vous fait part de quelques chiffres

1497

MEMBRES

DES PREMIÈRES NATIONS
ET DES INUIT ONT
TRAVAILLÉ EN 2022,
SOIT 0,76 % DE LA
MAIN-D'ŒUVRE TOTALE

→ Un bond de 0,09 %, soit 237 de plus qu'en 2021, alors que la hausse de la main-d'œuvre dans l'industrie a été de 3,6 %. C'est un nombre record de main-d'œuvre issue des Premières Nations et des Inuit qui a été active dans l'industrie de la construction en 2022.

286

AUTOCHTONES

ONT AMORCÉ UNE CARRIÈRE,
SOIT 1,4 % DES ENTRÉES TOTALES

→ Un nombre record d'Autochtones ont accédé à l'industrie en 2022, soit 25 personnes de plus qu'en 2021.

962

ENTREPRISES

EMBAUCHENT DES AUTOCHTONES,
SOIT 4 % DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES

→ En comparaison, on comptait 907 entreprises, soit 3 %, en 2021.

L'INDUSTRIE SE MOBILISE POUR L'INCLUSION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT SUR LES CHANTIERS

Saviez-vous que la CCQ travaille de concert avec les partenaires de l'industrie et les partenaires des Premières Nations et des Inuit (PNI) dans l'élaboration d'un plan d'action favorisant l'inclusion des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie de la construction? Cette démarche vise à soutenir une industrie saine et inclusive, et à travailler à l'intégration et à la rétention de la main-d'œuvre et des entreprises PNI. Plus de détails à venir!

Vous souhaitez embaucher des Premières Nations et des Inuit?
Consultez le [Carnet référence construction](#).

DEVENIR FORMATEUR VOUS INTÉRESSE?



Plusieurs centres de formation professionnelle offrant les programmes d'études en lien avec l'industrie et les activités de perfectionnement pour la CCQ sont actuellement à la recherche de formateurs. Ce sont les centres de formation qui embauchent et rémunèrent les formateurs; communiquez directement avec ces centres, pour poser votre candidature.

Pour connaître les critères requis pour être formateur et savoir comment trouver les centres de formation de votre région, consultez fiersetcompetents.ccq.org/fr-ca/savoir-plus.

CONSTRUIRE EN SANTÉ+



VOS TRAVAILLEURS SONT TÉMOINS
D'UN **ACCIDENT GRAVE**
SUR VOTRE CHANTIER ?

Faites appel au Service
d'intervention post-traumatique

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

PROGRAMME POUR LA FORMATION DES FEMMES EN ENTREPRISE

Vous avez récemment embauché une femme ou vous prévoyez le faire sous peu?

Un programme d'apprentissage existe vous permettant d'obtenir un soutien financier de l'ordre de 30 % du salaire cotisable de celle-ci pour un maximum de 10 000\$ sur une période d'un an.

Mis en place en 2014, le Programme pour la formation des femmes en entreprise (PFFE) s'inscrit dans la volonté des partenaires de l'industrie de la construction de soutenir le développement des compétences des femmes nouvellement détentrices d'un certificat de compétence valide (700 heures ou moins déclarées au rapport mensuel dans leur métier ou occupation). Ce programme favorise l'intégration des femmes dans les équipes de travail en donnant les outils nécessaires à l'équipe qui l'entoure et en diversifiant ses apprentissages et son maintien en emploi. Pour y participer, votre entreprise et la travailleuse embauchée doivent respecter les critères d'admissibilité du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).

Voici ce que vous pourriez obtenir en participant au programme :

- Le soutien et l'encadrement d'un conseiller en formation de la CCQ pour la mise en place et le développement d'un plan de formation des apprentissages pour la travailleuse, adapté en fonction des chantiers sur lesquels elle travaille, permettant de maximiser ses apprentissages.
- La participation, pour la travailleuse et son équipe, à la formation *Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail*, d'une durée de 8 heures, sur les bonnes pratiques et les comportements à adopter afin de favoriser la mixité sur les chantiers.
- Un financement en provenance du FFSIC de l'ordre de 30 % du salaire cotisable de la femme participant au programme, jusqu'à concurrence de 10 000\$, pour la durée du programme, qui est de 52 semaines.

Il est possible pour votre entreprise d'inscrire deux femmes à ce programme. Pour obtenir plus d'informations, communiquez avec la ligne Info-perfectionnement, au **1 888 902-2222**.

Pour connaître les modalités et les critères d'admissibilité de votre entreprise et de la travailleuse, consultez fiersetcompetents.ccq.org/fr-ca/programme-pour-femmes.

LA 16^e ÉDITION DES OLYMPIADES QUÉBÉCOISES DES MÉTIERS ET DES TECHNOLOGIES 2023

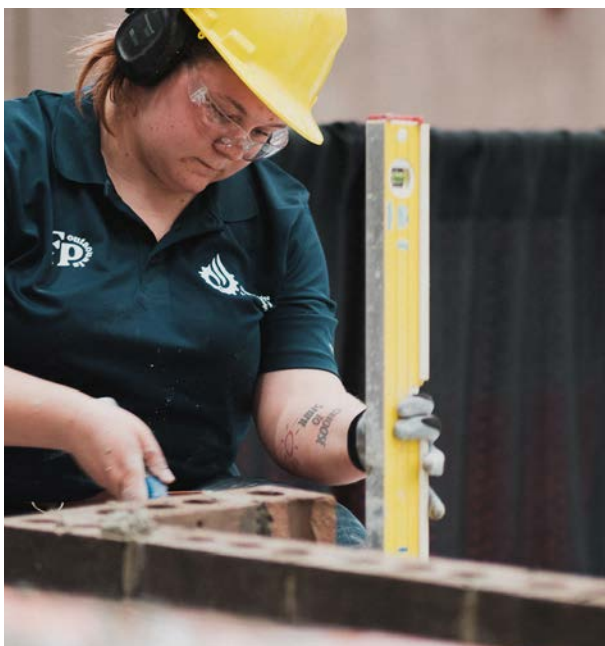
La Commission de la construction du Québec est fière d'avoir été encore une fois partenaire des Olympiades québécoises des métiers et des technologies, qui se sont tenues les 11 et 12 mai derniers au Centre de foires de Québec.

Présentée par Compétences Québec, cette compétition, qui en était à sa 16^e édition, mettait en vedette 252 étudiantes et étudiants inscrits dans des programmes de formation professionnelle et technique, dont une dizaine sont liés au domaine de la construction.

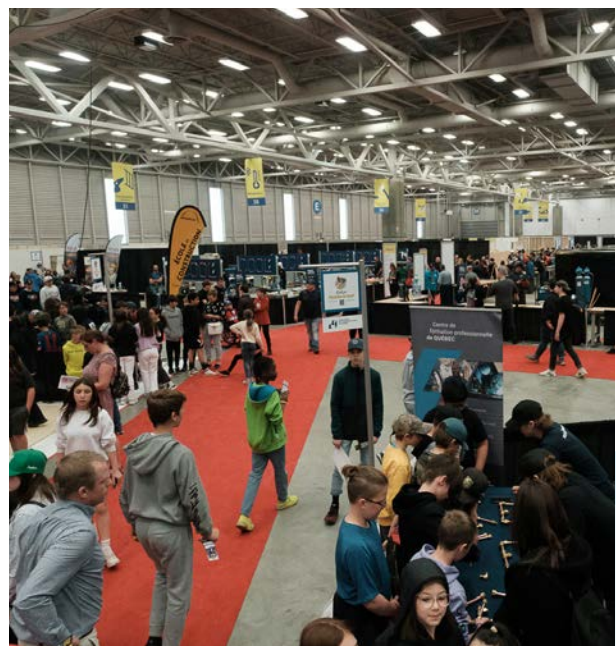
La CCQ était présente sur place en compagnie de l'École des métiers et occupations de l'industrie de la construction du Québec et du Centre de formation professionnelle de Québec pour faire la démonstration d'une dizaine de métiers de la construction aux jeunes visiteurs.

Au total, cet événement aura attiré plus de 6 000 visiteurs de tout âge, dont plusieurs élèves d'écoles primaires et secondaires.

Pour en connaître davantage sur l'événement et les résultats des diverses compétitions, visitez le site olympiadesmetiers.quebec.



© Compétences Québec, mai 2023



© Compétences Québec, mai 2023



**FIERS&
COMPÉTENTS**

PERFECTIONNEMENT EN CONSTRUCTION

ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT 2023-2024

**NOUVELLE OFFRE DE COURS
À COMPTER DU 22 AOÛT PROCHAIN !**

Encouragez vos travailleurs à suivre une activité de perfectionnement en construction.

Visitez fiersetcompetents.com pour obtenir plus de détails.

RAPPEL

NOUVEAUX TAUX D'AVANTAGES IMPOSABLES

Nous vous rappelons que les nouveaux taux d'avantages imposables sont entrés en vigueur le 30 avril dernier pour la période mensuelle de mai 2023. Il n'y aura donc pas de nouveaux taux calculés pour la période mensuelle de juillet.

Un oubli? Vous pouvez toujours consulter les nouveaux taux des avantages imposables qui s'appliquent sur le site Web de la CCQ soit en utilisant l'outil des taux de salaire, ou en téléchargeant les tableaux qui se trouvent au bas de la page «[Avantages imposables](#) » du [ccq.org](#).

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 JUIN 2023

MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES

Des modifications à certaines cotisations syndicales entreront en vigueur à compter du 25 juin 2023. Vous devrez en tenir compte lors de la production de votre rapport mensuel de juillet (devant être remis au plus tard à la CCQ le 15 août 2023).

Pour connaître les nouvelles cotisations, consultez la section «[Taux de cotisations](#)» au [ccq.org](#).

ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES EXCLUSIONS?

Comme indiqué dans le texte titré de façon identique dans l'édition du printemps, certains ajustements apportés à la *Loi sur l'assurance-emploi* viennent modifier les limitations quant aux protections d'assurance salaire et de crédits d'heures.

Un employeur et une personne de l'entreprise assurés par MÉDIC Construction mais qui ne sont pas couverts par la *Loi sur l'assurance-emploi* pourraient avoir droit aux crédits d'heures si leur invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* :

- Ces crédits d'heures permettent à la personne invalide de continuer à accumuler des heures utilisées pour déterminer sa couverture d'assurance.

Cependant, s'ils ne sont pas couverts par la *Loi sur l'assurance-emploi*, ils n'auront pas droit au paiement de l'indemnité hebdomadaire prévue par le régime d'assurance salaire pendant un certain nombre de semaines :

- Pour une invalidité ayant commencé avant le 1^{er} juillet 2023, l'indemnité n'est pas payable pendant les 16 premières semaines.
- Pour une invalidité commençant le 1^{er} juillet 2023 ou après, l'indemnité n'est pas payable pendant les 27 premières semaines.



VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT?

Il est important que vos travailleurs mettent leur dossier à jour auprès de nous, lorsqu'ils déménagent. N'oubliez pas que l'adresse de domicile **détermine leur région de placement et a un impact sur leur référencement.**

Des pièces justificatives pourraient être exigées selon le changement.

■ Deux pièces justificatives :

- Changement d'adresse de domicile impliquant un changement de région.

■ Aucune pièce justificative :

- Changement d'adresse de domicile sans changement de région de placement;
- Changement d'adresse de correspondance.

Changer d'adresse dans le respect des règles

La loi R-20 comporte des dispositions nécessaires pour sanctionner des comportements illégaux. Ainsi, toute plainte ou tout élément suspect détecté, tel qu'un document falsifié ou une fausse déclaration, fera l'objet d'une vérification et d'une enquête et, le cas échéant, de recours. Pour obtenir plus d'informations sur la procédure de changement d'adresse, consultez le ccq.org.



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

VOTRE ARGENT EN TOUT TEMPS

PEU IMPORTE
CE QUE VOUS
FAITES

Simplifiez-vous la vie en adhérant au service de dépôt direct. Plus de **191 000 personnes** y sont déjà inscrites !

Ce service vous donne accès à **vos paiements de façon sécuritaire et instantanée**, directement dans le compte bancaire de votre choix.

Un service **pratique, rapide et fiable** !



Adhérez-y dès maintenant !

sel.ccq.org

DEVEZ-VOUS DÉCLARER OU NON

UNE FIN D'EMPLOI POUR L'UN DE VOS SALARIÉS?

L'expression « fin d'emploi » désigne la rupture finale et complète de la relation employeur-employé. Elle est habituellement attribuable à un licenciement, à une mise à pied ou à un départ volontaire. Elle peut également découler d'une fermeture de l'entreprise.

Le cas d'une mise à pied avec un retour au travail planifié ne met généralement pas fin au lien d'emploi. Par exemple, si le salarié fait partie de votre planification de travail et demeure inscrit à votre registre de paie, le lien d'emploi est normalement maintenu. Il n'y a donc pas lieu de déclarer une fin d'emploi à la CCQ.

Si vous n'êtes pas certain que votre situation justifie la déclaration d'une fin d'emploi, communiquez avec le **service à la clientèle** de la CCQ.

Le délai de 48 heures, c'est aussi pour les avis de fin d'emploi

À titre d'employeur, vous avez la responsabilité de déclarer toute embauche, toute mise à pied, tout licenciement ou tout départ de salarié, et ce, dans un délai de 48 heures en utilisant les services en ligne de la CCQ. Une fois cette déclaration faite, vous recevrez automatiquement un numéro de confirmation. Vous pouvez consulter vos avis d'embauche et de fin d'emploi pendant une période de 36 mois dans les services en ligne. Il est également recommandé d'en conserver une copie au dossier du salarié.

La déclaration des mouvements de main-d'œuvre permet à la CCQ :

- de mieux évaluer l'état des bassins de main-d'œuvre;
- d'envoyer des listes de référence à jour pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des employeurs.

ÊTES-VOUS INSCRIT AUX SERVICES EN LIGNE?

Vous venez de rejoindre l'industrie de la construction et n'êtes pas encore inscrit aux services en ligne de la CCQ? Faites-le sans tarder en vous rendant à sel.ccq.org.

Vous y trouverez plusieurs renseignements et services, dont :

- la transmission du rapport mensuel informatisé;
- la transmission des avis d'embauche et de fin d'emploi;
- la déclaration de besoin de main-d'œuvre;
- la transmission d'une demande de lettre d'état de situation;
- la transmission du formulaire d'avis de travaux pendant une période de congés annuels obligatoires;
- la transmission du formulaire d'avis de modification d'horaire;
- et plus encore!

Afin de valider votre identité lors de votre inscription, des renseignements spécifiques vous seront demandés, notamment ceux enregistrés dans votre dossier à la CCQ. Si tous les renseignements fournis sont conformes, vous pourrez rapidement créer votre compte en ligne.



RELEVÉS ANNUELS 2022

La période d'envoi des relevés annuels 2022 s'étalera de la fin juin à la fin septembre 2023. Lorsque vous recevrez votre relevé personnalisé, prenez le temps de le lire attentivement, car il contient tous les renseignements relatifs à votre régime de retraite, notamment la date de votre admissibilité à la retraite. Il est important d'en prendre connaissance afin de faire votre demande de prestations au moment opportun.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant certaines notions, par exemple la retraite partielle ou encore la date de retraite avec ou sans réduction, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Au besoin, un de nos spécialistes clarifiera avec plaisir ces éléments afin que vous puissiez, par la suite, faire un choix éclairé à propos de votre retraite.

Si vous détenez des sommes dans le régime et qu'à la fin du mois d'octobre 2023 vous n'avez pas reçu votre relevé annuel, il est possible que vos coordonnées ne soient pas à jour dans nos dossiers. Un appel de votre part nous permettra de les actualiser et de vous faire parvenir une copie de votre relevé. Cela vous assurera par le fait même de recevoir les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Pour nous joindre, écrivez-nous par le biais de vos services en ligne ou composez le **1 888 842-8282**.



CONSTRUIRE EN SANTÉ

VOTRE PROGRAMME D'AIDE

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

Services de santé gratuits et confidentiels

- + Évaluation de vos besoins
- + Résolution de problèmes personnels
- + Alcoolisme et autres toxicomanies, jeu compulsif, dépression majeure, comportement violent
- + Interventions préopératoires, postopératoires, préhospitalisation et posthospitalisation
- + Orthopédagogie
- + Ergothérapie
- + Interventions personnalisées
- + Conseils en vue de l'adoption de saines habitudes de vie
- + Cessation tabagique
- + Interventions post-traumatiques



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information.
Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions
collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée
aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Pour nous trouver : ccq.org

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2023